

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 DECEMBRE 2015

Présents : Mme Françoise GATEL ; M. Jean-Claude BELINE ; M. Yves RENAULT ; Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN (à partir de 20h35) ; M. Philippe LANGLOIS ; Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT ; M. Thierry SCHUFFENECKER ; Mme Isabelle PLANTIN ; Mme Marie-Annick GICQUEL ; M. Georges GUYARD ; Mme Chantal LOUIS ; Mme Marie AGEZ ; M. Jean-Claude MADIOT ; M. Jean-François PROVOST ; M. Christian NIEL ; Mme Sandrine PERRIER ; M. Pascal GUISSSET ; Mme Nathalie GIDON ; Mme Sophie BRÉAL ; M. Alban MARTIN ; M. Joël DEBROIZE ; M. Gérard ROGEMONT.

Absents excusés :

- Mme Marielle DEPORT qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
- Mme Marie-Françoise ROGER qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
- M. Christian BERNARD qui donne pouvoir à Mme Isabelle PLANTIN
- M. Erwan PITOIS qui donne pouvoir à Mme Françoise GATEL
- Mme Marion BELLiard qui donne pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT
- Mme Séverine CORGNE qui donne pouvoir à M. Joël DEBROIZE
- Mme Chrystelle HERNANDEZ qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude BELINE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 26 NOVEMBRE 2015

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Marché public :

- Par décisions du 27 novembre 2015, le marché de travaux de réfection :
 - de la charpente pour la noue du château, a été attribué à la Société SCBM de LOUVIGNE-DU-DESERT pour un montant de 5 644,12 € HT
 - de la couverture pour la noue du château, a été attribué à la Société HERIAU de CORNILLE pour un montant de 6 269,26 € HT.

Concession :

- Une concession de terrain dans le cimetière a été attribuée ou renouvelée à :
 - MM. Jean-Claude et Joseph HAUTECOEUR pour une durée de 50 ans à compter du 27 novembre 2015
 - M. Patrick MERCIER pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} août 2015
 - Mme Nicole ROBIC pour une durée de 50 ans à compter du 2 décembre 2015.

ORDRE DU JOUR

Les points 3 à 8 ont été présentés en début de séance ;
puis, Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN a présenté les points 1 et 2 ;
l'ordre du jour a repris au point 9.

3. REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX DIVERS 2016

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Chaque année au mois de décembre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés au cimetière, les droits de place, la location de matériels (urnes, chaises...), la vente de livres...

Généralement, ces tarifs sont revalorisés en fonction de l'inflation estimée de l'année en cours à savoir 0.1 % pour 2015. Toutefois, compte tenu du contexte budgétaire et de la prospective financière établie, il est préconisé d'augmenter les tarifs de 1%.

Le tableau des tarifs était joint à la note de synthèse.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les tarifs « divers » pour l'année 2016 applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

4. REVISION DES TARIFS PERISCOLAIRES

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Dans le cadre de la tarification du restaurant scolaire (tableau joint à la note de synthèse), il est proposé d'appliquer une réduction si le quotient familial est inférieur à 550 € par mois pour les situations suivantes :

- Maternelle - Enfant domicilié à l'extérieur : - 0.80 €
- Élémentaire/Stagiaire jeunes - Enfant domicilié à l'extérieur : - 0.80 €
- Garderie municipale : Matin de 7h30 à 8h30 : - 0.40 €
- Garderie municipale : Soir goûter compris de 16h45 à 18h45 : - 0.50 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve les réductions de tarifs des services périscolaires pour l'année 2016 applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

5. MODIFICATION DE L'AP/CP RESTAURATION DE LA CHAPELLE DU CHATEAU

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Les dernières factures (DGD) liées aux travaux de restauration de la chapelle sont en attente, il convient donc d'ajuster l'AP/CP comme suit (*sous réserve de mandatement des dernières factures*) :

Chapelle du Château									
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement modification n°4 - 17 décembre 2015									
DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	50 625,28	33 936,86	15 301,23	102 769,55	17 140,85	35 168,79	45 000,00		299 942,56
Travaux - Tranche 1		758 936,13	255 109,32	45 079,66					1 059 125,11
Travaux - Tranches 2 à 3				0,00	327 409,09	561 979,37	413 978,00	102 022,00	1 405 388,46
TOTAUX	50 625,28	792 872,99	270 410,55	147 849,21	344 549,94	597 148,16	458 978,00	102 022,00	2 764 456,13

RECETTES - SUBVENTION	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	TOTAUX
Etat et établissement nationaux	150 000,00		120 000,00	30 625,00	122 535,00	71 906,79	48 903,00	201 330,00	745 299,79
Région - Pays de Rennes		71 300,00	121 200,00	58 550,00	11 700,00	72 987,48	20 948,94	40 657,06	397 343,48
Conseil général 35		64 180,00	93 320,00	0,00	60 307,05	0,00			217 807,05
Contrat de territoire (CG35)					0,00	72 272,70	0,00	61 600,00	133 872,70
CCPC	6 000,00	126 000,00	32 111,00	149 196,00	147 800,00	0,00			461 107,00
Autofinancement et emprunt									809 026,11
TOTAUX	156 000,00	261 480,00	366 631,00	238 371,00	342 342,05	217 166,97	69 851,94	303 587,06	2 764 456,13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la modification de l'AP/CP de la chapelle du château.

6. DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Par délibération du 24 septembre dernier, le Conseil municipal a approuvé une décision modificative (DM) n° 2 du budget primitif « Commune » 2015, voté le 26 Mars 2015.

La présente note a pour objet l'approbation d'une DM n°3 portant des modifications d'inscription de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement conformément au document joint à la note de synthèse.

Le budget 2015 se décompose ainsi :

	Budget primitif + DM n°1 + n°2 - 2015	DM n°3	Budget total 2015
Fonctionnement	7 852 887,00 €	46 421,00 €	7 899 308,00 €
Investissement	6 189 742,00 €	- 529 836,00 €	5 659 906,00 €
	14 042 629,00 €	- 483 415,00 €	13 559 214,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide la Décision modificative n°3 (DM n°3).

7. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNTS ET DE CREDITS DE TRESORERIE

Rapporteur : M. Yves RENAULT

En lien avec la délibération du Conseil municipal du 7 avril 2014 ayant trait aux délégations du maire, une délégation spécifique en matière d'emprunts et de crédits de trésorerie est proposée. Elle se définit comme suit :

Article 1 : Emprunts

Le Conseil municipal donne délégation au maire, pendant toute la durée de son mandat, pour procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme
- libellés en euro ou en devise
- d'un montant annuel maximum de 1 000 000 €
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement,

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne délégation au Maire dans les conditions sus-exposées**
- **autorise le Maire à subdéléguer ces délégations aux adjoints en fonction de leur domaine de compétence.**

8. CONTRACTUALISATION D'UN EMPRUNT - BUDGET 2015

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Afin de financer ses investissements 2015 et notamment la réhabilitation de son école élémentaire, la ville de Châteaugiron souhaite recourir à un emprunt.

Montant :

Le montant définitif nécessaire au financement des investissements n'étant pas totalement défini, trois propositions différentes seront présentées par les établissements bancaires pour les montants suivants : 500 000€, 800 000€ et 1 000 000€.

Mode d'amortissement :

L'emprunt sera amorti selon un profil d'amortissement progressif (*permet une répartition de la charge de l'emprunt identique dans le temps et une aisance dans la gestion budgétaire - Les frais financiers sont plus élevés qu'avec un amortissement constant*).

Durée : 20 ans

Taux : fixe

Banques ayant fait une proposition :

- Crédit Mutuel de Bretagne (BCME)
- Crédit Agricole
- Caisse d'Épargne
- La Banque postale (1 000 000 €)

Les conditions financières - Taux fixe (20 ans)

Avantage du prêt à taux fixe

- Sécuriser une partie de la dette contre tout risque de remontée des taux
- Prévoir de manière certaine, les charges d'intérêts

Les propositions : Emprunt à 1 000 000 €

<i>Progressif (Échéances constantes)</i>	Crédit mutuel de Bretagne		Crédit Agricole		Caisse d'Épargne		Banque Postale	
	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité	Trimestrialité	Annuité
Taux	1,98%	2,01%	2,44%	/	2,32%	/	2,03%	/
Montant 1ère échéance	15 168,44 €	61 215,75 €	15 834,43 €	/	15 659,04 €	/	15 240,00 €	/
Montant total des intérêts	213 475,20 €	224 315,00 €	266 754,34 €	/	252 723,20 €	/	219 200,00 €	/

Les valeurs techniques

	Crédit mutuel de Bretagne	Crédit Agricole	Caisse d'Épargne	Banque Postale
Commission d'engagement	0,1 % du montant soit 1 000 €	néant	Néant	0,20 % du montant emprunté soit 2 000 €
Frais de dossier		0,10% du montant emprunté soit 1 000 €	0,20 % du montant emprunté soit 2 000 €	
Remboursement des fonds	-			
Déblocage des fonds	3 mois à compter de la date de fin de validité de l'offre	3 mois	Au plus tard le 15/02/2016	Au plus tard le 01/02/2016
Validité de l'offre	11/12/2015	27/12/2015	29/12/2015	16/12/2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal retient la proposition du Crédit Mutuel de Bretagne selon les conditions financières suivantes :

- **Taux fixe**
- **Durée 20 ans**
- **Montant : 1 000 000 €**
- **Périodicité : trimestriel**
- **Amortissement progressif**

1. REGLEMENTATION DES TERRASSES ET OUVERTURE A L'ANNEE

Rapporteur : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Une demande de terrasse à l'année amène une réflexion sur une réglementation adaptée à ce type de fonctionnement. L'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses commerciales implique l'instauration d'un règlement indiquant les conditions, modalités et autorisations nécessaires pour l'implantation et la gestion de ces terrasses.

Un projet de règlement était joint à la note de synthèse, il s'appliquera dès le 1^{er} janvier 2016.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Commerce et animation de la ville du 9 décembre 2015 et de la commission Finances du 4 décembre 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ce projet de règlement.

2. TARIF TERRASSES

Rapporteur : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN

Actuellement, un tarif est appliqué pour l'utilisation des terrasses de café entre le 1^{er} avril et le 15 octobre, à savoir 9.60 € le mètre carré.

Il est proposé d'appliquer de nouveaux tarifs pour l'occupation des terrasses répartis comme suit :

	Estivale € TTC		A l'année € TTC	
	Zone A au m ²	Stationnement / forfait par place	Zone A au m ²	Stationnement / forfait par place
Terrasses	10.00 €	60.00 €	17.00 €	120.00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal valide ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2016.

9. MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU PREMIER TRIMESTRE 2016 - BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M. Yves RENAULT

Contrairement à la section de fonctionnement où les dépenses peuvent être engagées, liquidées et mandatées avant le vote du budget à hauteur des crédits de l'année n-1, les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées qu'après le vote du budget c'est-à-dire pas avant le mois de mars.

Afin de ne pas bloquer l'investissement local et les projets des collectivités territoriales, l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que sur autorisation de l'organe délibérant, les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. En 2015, le budget d'investissement s'élevait à 5 659 906 €.

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2016 et de façon à payer les dépenses d'investissement qui seront engagées au premier trimestre 2016, le Conseil municipal sera invité à valider l'ouverture de crédits dans la limite de 1 414 976 € pour notamment les dépenses suivantes :

Construction abri garage - atelier Petit Launay	50 000 €
Construction des rangements - vestiaire de football	50 000 €
Aménagement Centre-ville	50 000 €
Mise en accessibilité	30 000 €
Extension de l'école Le Centaure	50 000 €
Parc informatique (logiciel + équipements)	30 000 €
Crédits écoles y compris informatique	15 000 €
Outillage + véhicule EV/Voirie	5 000 €
Outillage + véhicule Bâtiments	5 000 €
Mobilier, matériel autres services	10 000 €
Mobilier Urbain + Signalétique	15 000 €
Entretien du château	40 000 €
Entretien voirie	50 000 €
Entretien éclairage public	50 000 €
Travaux en régie	20 000 €
TOTAL	470 000 €

Pour mémoire, certains crédits sont d'ores et déjà ouverts par le biais des crédits de paiements 2016 prévus dans les AP/CP suivantes :

- Aménagement de l'avenue de Piré
- Chapelle du Château
- Aménagement de la rue de Rennes
- Amélioration des performances énergétiques – école La Pince Guerrière

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces propositions d'ouverture de crédits d'investissements pour 2016.

10. TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LA PINCE GUERRIERE – TRANCHE 2 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2016

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Descriptif du bâtiment

L'école publique élémentaire La Pince Guerrière a été construite en 1978 selon les normes et la réglementation thermique en vigueur de l'époque. Le bâtiment principal est de plain-pied et n'a bénéficié d'aucuns travaux de rénovation depuis sa mise en service. Il a une superficie de 1 700 m² et accueille environ 280 élèves répartis en 11 classes (sur les 434 élèves scolarisés dans l'établissement).

Ce bâtiment principal est composé de 3 ailes :

- une première aile où l'on trouve 4 classes, la salle des maîtres et des sanitaires
- une seconde aile où l'on trouve 7 classes, 2 ateliers, le bureau de direction, l'infirmerie et des sanitaires
- une troisième aile où l'on trouve une salle polyvalente, une bibliothèque, une salle informatique et des rangements.

Descriptif des travaux

Les travaux de rénovation thermique du bâtiment principal de l'école publique élémentaire La Pince Guerrière comprendront :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des murs périphériques et des plafonds,
- la création d'une chaufferie gaz et d'un réseau de chauffage à eau chaude,
- la création d'un réseau de ventilation double flux,

A ces travaux de rénovation thermique s'ajouteront :

- le désamiantage,
- le remplacement de la couverture par une couverture en ardoise naturelle,
- le remplacement de tous les faux plafonds,
- la réfection des sols souples, des carrelages et des faïences,
- la réfection des peintures intérieures,
- la remise à neuf des installations de plomberie et de sanitaires,
- la remise à neuf des installations électriques (courants forts et courants faibles),
- la remise à neuf du système de sécurité incendie,
- la mise en place d'une alarme anti-intrusion,
- la réfection de la peinture des façades,
- la réorganisation de l'aile n°3 avec le regroupement du bureau de direction, de la salle des maîtres et de l'infirmerie,
- la construction de 3 préaux,
- la réfection de la cour et de l'éclairage extérieur.

Contraintes

L'école continuera à fonctionner pendant les travaux. Différentes réunions d'information ont eu lieu avec l'Inspectrice de l'Education Nationale, les enseignants et les parents.

Le montant total de cette opération est estimé à 2 900 K€ TTC (cf. délibération du 28 août 2014 portant approbation de la modification n°2 de l'autorisation de programme-crédits de paiement opération 27 Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière).

Les travaux se dérouleront en trois tranches distinctes, chaque phase correspondant à la rénovation d'une aile :

- 1^{ère} tranche : juillet 2015 à mars 2016
- 2^{ème} tranche : avril 2016 à février 2017

- 3^{ème} tranche : mars 2017 à octobre 2017

Les élèves concernés par les travaux seront déménagés dans des bâtiments modulaires installés dans la cour de l'école ou dans des classes du bâtiment annexe.

Procédure

Le cabinet Louvel et Associés, maître d'œuvre de cette opération, a remis à la ville l'Avant-Projet Définitif (APD) à la fin du mois de novembre 2014. Celui-ci a été présenté et approuvé en Commission MAPA et en commission Vie Scolaire le 1^{er} décembre.

Le permis de construire a été déposé en décembre 2014 et la consultation pour le choix des entreprises a été lancée en janvier 2015.

Or, ce type de travaux est éligible aux subventions de l'Etat versées dans le cadre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux (DETR) : « Bâtiments scolaires – travaux de construction et d'extension, de restructuration et de grosses réparations ».

Le taux de subventionnement est de 30 % avec un plafond de dépenses de 700 000 € HT.

Par ailleurs, étant donné la succession des trois phases de travaux bien distinctes, il apparait possible de solliciter une subvention DETR pour chaque tranche.

Ainsi, le **plan de financement prévisionnel** des travaux de rénovation de la tranche 2 de l'école élémentaire La Pince Guerrière se présente comme suit :

Dépense en € HT		Recettes en €	
Maitrise d'œuvre et autres missions - Tranche 2	29 472,00	DETR 30 % (plafond 700 000 € HT)	122 983,14
Travaux Tranche 2	380 471,81	CCPC 20 %	81 988,76
		CG 35 (au protata)	39 018,00
		Autofinancement	165 953,91
TOTAL	409 943,81	TOTAL	409 943,81

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'autorisation de programme – crédits de paiement opération 27 Amélioration des performances énergétiques de l'école élémentaire La Pince Guerrière

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le plan de financement proposé pour cette tranche 2 de l'opération de rénovation du bâtiment principal de La Pince Guerrière**
- **sollicite une subvention spécifique au titre de la Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux 2016 pour cette 2^{ème} tranche de travaux qui débutera en 2016.**

11. RAPPORT EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Comme chaque année, les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement doivent être présentés au Conseil municipal et portés à la connaissance du public.

Service public d'eau potable : le rapport de l'année 2014 a été adopté à l'unanimité par le Comité du Syndicat des Eaux de Châteaubourg le 06 octobre 2015.

Service public d'assainissement. Ce service comprend :

- d'une part, la collecte des eaux usées – réseaux et ouvrages de pompage – dont la compétence est exercée en régie directe par la commune,
- d'autre part, le traitement des eaux usées – station d'épuration – dont la compétence est exercée par le SISEM (Syndicat Intercommunal de la Station d'Épuration de Montgazon).

Le rapport de l'eau potable était joint à la note de synthèse. Celui du réseau d'assainissement, ainsi que des extraits du rapport du SISEM, consultable dans son intégralité en Mairie, ont été présentés en séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces deux rapports.

12. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Mme Isabelle PLANTIN

Par délibération en date du 27 avril 2006, le Conseil municipal a validé le recours à un archiviste du service des Archives Départementales pour effectuer le classement des archives des services administratifs de la mairie.

Le classement, la rédaction des répertoires de mises à jour et des procès-verbaux d'éliminations réglementaires nécessitent l'intervention d'un archiviste pendant une durée de 3 jours tous les ans.

La Commune dans ce cas rembourse au Département :

- les traitements et rémunérations accessoires de l'archiviste soit pour l'année 2016, 167,00 € par jour,
- les frais de transport : environ 75,00 €,
- les fournitures d'archives : environ 100,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de renouveler le recours à ce service,
- d'autoriser Mme le Maire à signer la convention qui définit les modalités d'intervention.

13. SEJOUR SKI 2016 ORGANISE PAR L'ESPACE JEUNES : CREATION D'UN TARIF EN CAS D'ANNULATION SANS JUSTIFICATIF MEDICAL.

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

Dans le cadre du séjour ski organisé par l'Espace jeunes la Fabrik du 14 au 20 février 2016, il est proposé de créer une grille tarifaire en cas d'annulation sans justificatif médical après le 4 janvier 2016, à hauteur de 30 % du tarif du séjour. La grille se présente comme suit :

Séjour ski à Saint-Lary- par jeune (pour la durée du séjour)	Tarifs	Tarif en cas d'annulation sans justificatif médical
QF CAF inférieur ou égal à 950 €/mois	430,00 €	129 €
QF CAF supérieur à 950 €/mois et inférieur ou égal à 1 200 €/mois	450,00 €	135 €
QF CAF supérieur à 1 200 €/mois et inférieur ou égal à 1 500 €/mois	470,00 €	141 €
QF CAF supérieur à 1 500 €/mois et inférieur ou égal à 2 500 €/mois	490,00 €	147 €
QF CAF supérieur à 2 500 €/mois (ou non communiqué)	510,00 €	153 €
Enfant domicilié dans une commune de la CCPC	530,00 €	159 €
Enfant domicilié dans une commune hors CCPC	550,00 €	165 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la grille ci-dessus pour le séjour hiver 2016 de l'espace jeunes La Fabrik.

14. SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : REGLEMENT EN CHEQUES VACANCES

Rapporteur : Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT

A ce jour, les familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de loisirs et l'Espace jeunes ont la possibilité de régler les factures:

- par prélèvement automatique
- par chèque bancaire ou postal
- en espèces
- par tickets prépayés CESU
- par chèques vacances : **uniquement pour les vacances scolaires d'été.**

Il est proposé que le règlement en chèques vacances ne soit plus réservé aux seules vacances d'été et qu'il soit possible pour chaque période de vacances scolaires à compter du 1er janvier 2016.

Le fonctionnement demeure le même : les familles réglant par prélèvement automatique et souhaitant régler en chèques vacances doivent effectuer au préalable et dans un délai de 7 jours avant la période de vacances, une demande de suspension du prélèvement automatique auprès du service périscolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal adopte ce rapport.

15. FINANCEMENT DES CLASSES NUMERIQUES

Rapporteur : M. Philippe LANGLOIS

Qu'est-ce qu'une classe numérique ?

C'est un ensemble d'éléments des nouvelles technologies utilisées dans les établissements scolaires, à savoir les tablettes, l'environnement numérique de travail (ENT), l'ordinateur portable/fixe, le tableau blanc interactif, les livres numériques, le « m-learning », les logiciels éducatifs, la connexion Wi-Fi et/ou par réseau électrique (CPL)...

Pour les écoles, il s'agit de tableau électronique, connu aussi sous les acronymes TNI (Tableau Numérique Interactif) et TBI (Tableau Blanc Interactif). C'est un tableau muni d'un écran tactile et permettant la vidéo-projection de documents ou de films. Piloté depuis un ordinateur, il en existe plusieurs modèles. Sur certains, on peut y écrire avec un stylet ou avec les doigts. Autres possibilités, on peut afficher, modifier, animer et enregistrer du texte ou des images sur le tableau. Selon une enquête de l'Education nationale, un tiers des professeurs utiliserait un tableau numérique interactif.

Le projet

Le projet d'équipement numérique concerne les classes de primaire des écoles publiques et privées situées dans les communes suivantes : Châteaugiron, Domloup, Noyal-sur-Vilaine, Piré-sur-Seiche, Servon-sur-Vilaine. L'équipement comprend un tableau blanc interactif, un vidéoprojecteur à courte focale, un PC et le logiciel SMART.

Le prix de l'équipement retenu s'élève à 4 000 € TTC, installation comprise.

Il est proposé de mettre en place un programme pluriannuel de soutien à l'équipement en 2 phases :

- 1^{ère} phase : Equipement des classes de primaire sur 3 ans sur la période 2016-2018
- 2^{ème} phase : Equipement des classes de maternelle sur 3 ans sur la période 2019-2021, sous réserve de validation dans le projet de territoire 2017-2022

Le programme pourrait être réalisé sous la forme d'un groupement de commandes, sous portage communal (la Communauté de communes n'a pas la compétence, mais pourra coordonner les demandes des communes et réaliser le cahier des charges). Pour bénéficier d'une aide au titre de la DETR, les communes doivent financer elles-mêmes l'équipement.

Conditions juridiques pour l'aide aux écoles privées

L'article L. 442-16 du Code de l'éducation autorise les établissements d'enseignement privé (1^{er} et 2nd degrés) ayant signé avec l'État un contrat simple ou d'association à recevoir de l'État, dans la limite des crédits inscrits à cet effet dans la loi de finances :

- soit les matériels informatiques pédagogiques nécessaires à l'application des programmes d'enseignement du premier et du second degré
- soit une subvention permettant l'acquisition de ces matériels.

Les collectivités peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires par les établissements privés sans que ce concours puisse excéder celui qu'elles apportent aux écoles publiques dont elles ont la charge. C'est donc après le vote de crédits au budget de l'État que les communes peuvent concourir à l'acquisition des matériels informatiques complémentaires en faveur de l'enseignement privé sous contrat.

Pour information, depuis l'achèvement du plan informatique pour tous en 1989, aucun crédit d'investissement en faveur de l'enseignement privé n'a été inscrit au budget de l'État.

Le financement du projet (*Répartition sur la base des éléments recensés à ce jour*)

Financement des classes primaires publiques-privées sur 3 ans (2016/2018)

1/ Classes de primaire - Coût 4 000 €

Nb de classes Ecole publique	Nb de classes Ecole privée*	TOTAL Classes primaire	INVESTISSEMENT		RECETTES (sur 3 ans)		Reste à charge Commune (3 ans)
			Coût annuel Année 1	Coût sur 3 ans	Fonds de concours (30%)	Subvention Etat/Pays (20%)	
17	12	29	40 000 €	116 000 €	34 800 €	23 200 €	58 000 €

Financement des classes maternelles publiques-privées sur 3 ans (2019/2021)

2/ Classes de maternelle - Coût 4 000 €

Nb de classes Ecole publique	Nb de classes Ecole privée	TOTAL Classes primaire	INVESTISSEMENT		RECETTES (sur 3 ans)		Reste à charge Commune (3 ans)
			Coût annuel Année 1	Coût sur 3 ans	Fonds de concours (30%)	Subvention Etat/Pays (20%)	
9	6	15	20 000 €	60 000 €	18 000 €	12 000 €	30 000 €

Le calendrier

Novembre/Décembre 2015	<ul style="list-style-type: none">- Réunion du groupe de travail 'usage du numérique'- Recueil des avis des commissions culture et finances- Recueil des avis des communes sur leur engagement financier- Définition du marché- Validation au Conseil communautaire du principe de versement de fonds de concours
Janvier 2016	Dépôt des dossiers de subvention (Pays/DETR)
1 ^{er} trimestre 2016	Consultation – Marché
Septembre 2016	Mise en service de la 1 ^{ère} tranche

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Joël DEBROIZE, Mme Séverine CORGNE, M. Gérard ROGEMONT), le Conseil municipal donne un avis favorable au principe de financement des classes numériques.

16. LES HALLES : ACTUALISATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

Une délibération du 20 février 2009 a institué un contrat d'engagement volontaire pour encadrer les activités bénévoles à la médiathèque.

Depuis 2010, la ludothèque a été rattachée au service et ses bénévoles n'ont pas de contrat. En l'état actuel des choses, le contrat d'engagement volontaire de la médiathèque ne peut être proposé aux bénévoles de la ludothèque. Il doit être actualisé afin d'y intégrer l'aspect « ludothèque ».

Cette actualisation est l'occasion d'annualiser l'engagement bénévole, comme c'est le cas dans les médiathèques du réseau qui propose de réglementer le bénévolat.

Elle est enfin l'occasion de passer du terme de « contrat d'engagement » à celui de « charte de coopération » afin d'insister d'avantage sur les perspectives collaboratives et de reconnaissance mutuelle.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la charte de coopération entre le service Les Halles – Médiathèque et ludothèque et les actuels et futurs bénévoles.

17. LANCEMENT D'ETUDES PREALABLES A LA CREATION D'UNE ZAC ET CONSTITUTION D'UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Rapporteur : M. Jean-Claude BELINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L110-10 concernant le sursis à statuer et L300-2 relatif à la concertation

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 27/11/2003, modifié les 30/06/2005, 21/12/2006, 26/03/2009, 29/10/2009, 26/05/2011, 14/12/2012, 28/08/2014, 25/06/2015, 27/08/2015 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée approuvée le 31/05/2007,

Vu la délibération en date du 28 mai 2015, complétée le 24 septembre 2015 portant révision du PLU

Vu le périmètre d'étude annexé à la présente délibération

Depuis l'approbation du premier Plan Local d'Urbanisme en 2003, la commune a procédé à l'ouverture à l'urbanisation de la majorité des zones à urbaniser répertoriées dans son document d'urbanisme. Ainsi, plusieurs opérations d'aménagement ont vu le jour lors de la dernière décennie :

- La ZAC de la Perdriotais (740 logements). Entamée en 2008, la ZAC est actuellement dans sa 8^{ème} phase et devrait s'achever d'ici 2017 ;
- Le lotissement de Lanniguel (150 logements) dont l'extension comprenant 20 logements est en cours de réalisation ;
- Le lotissement de l'Amaryllis. Cette opération de renouvellement urbain se situe à l'emplacement de l'ancien Super U et comporte 66 lots individuels ;
- La Gaudiniais, dont l'aménagement est en cours d'étude et devrait comprendre environ 200 logements ;
- Le Saint-Nicolas situé en centre-ville (58 logements collectifs).

Le SCoT du Pays de Rennes positionne l'urbanisation future de Châteaugiron sur le secteur sud de la ville.

Un PLU définit des règles générales d'urbanisme et des zonages, mais ne procède pas aux études techniques nécessaires avant tout engagement d'urbanisation. Aussi, afin de sécuriser les futurs zonages du PLU, d'évaluer les capacités réelles en termes de densité, de circulation, il nous apparaît nécessaire de procéder à la réalisation d'études techniques sur un zonage, défini par le SCoT comme faisant partie de l'urbanisation future de Châteaugiron.

Le périmètre concerné par ce projet d'études préalables était joint à la note de synthèse.

Le projet d'aménagement sur ce secteur devrait se faire dans le cadre d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) qui apparaît comme la forme la plus adaptée pour assurer une cohérence d'ensemble du projet, une maîtrise foncière, d'encadrer le programme d'équipements publics et contrôler le programme et le rythme de l'urbanisation.

Ce projet a été présenté le 23 novembre 2015 à la commission urbanisme qui, à l'unanimité des membres présents, l'a approuvé.

En application de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les objectifs poursuivis dans le cadre de ce projet d'aménagement et les modalités de la concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées doivent désormais être définis.

1. Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette opération d'aménagement sont les suivants :

- Répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015, qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra tendre vers une densité de 30 logements / ha ;
- Aménager une continuité urbaine entre les secteurs de Veneffles, du centre-ville et du centre Univer, situés aux contours de l'opération ;
- Assurer le développement résidentiel de Châteaugiron en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération ;
- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant
- Promouvoir un quartier performant dans le domaine de l'énergie.

2. Il est proposé de retenir les modalités de concertation suivantes :

- Mise à disposition du dossier d'étude et ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- Organisation de réunions publiques,
- Parution d'articles dans le Castelgironnais,
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la Ville de Châteaugiron

- Réalisation d'une exposition publique
- Permanences des élus.

Préalablement à la création d'une ZAC, des études préalables doivent être engagées afin de définir les principales caractéristiques de l'opération d'aménagement, notamment son périmètre, programme des travaux et bilan de l'opération. Ces études permettront d'étudier la faisabilité technique, financière et juridique du projet pour aboutir au dossier de création de la ZAC.

Pour réaliser ces études, la commune procédera au recrutement, sous forme d'allotissement, d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un économiste de l'aménagement, d'un bureau d'études environnement et d'un bureau d'études VRD spécialisé en aménagement.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- Les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement ;
- Les modalités de la concertation ;
- Le périmètre des études préalables ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 3 abstentions (M. Joël DEBROIZE, Mme Séverine CORGNE, M. Gérard ROGEMONT), le Conseil municipal décide :

- de retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pressentie pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur du Grand Launay ;
- d'approuver les objectifs tels que définis et le périmètre d'études préalables, annexé ;
- d'ouvrir la concertation, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et d'en définir les modalités comme établis ci-dessus ;
- de lancer une consultation pour procéder au recrutement d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un urbaniste, d'un paysagiste, d'un économiste de l'aménagement, d'un bureau d'études environnement et d'un bureau d'études VRD spécialisé en aménagement ;
- de prendre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et celles visées à l'article R.111-47 du Code de l'urbanisme ;
- d'instituer un sursis à statuer au titre de l'article L111-10 du Code de l'urbanisme, à l'intérieur du périmètre défini en annexe ;
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

18. OUVERTURE EXCEPTIONNELLE DES COMMERCES LES JOURS FERIES ET DIMANCHES EN 2016.

Rapporteur : Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, donne la possibilité au Maire de déroger au principe du repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an dès 2016.

Le 13 novembre 2015, à l'échelon du Pays de Rennes, les organisations représentatives d'employeurs et de salariés et les acteurs du commerce se sont accordés sur la signature d'un nouveau protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches sur le Pays de Rennes de 2016 à 2019, limitée à 6 dates par an.

Chaque année, il est prévu la signature d'un avenant à ce protocole visant à définir les 6 dates autorisées.

Ainsi, l'avenant pour l'année 2016 prévoit la possibilité pour les commerces de détail sur le Pays de Rennes, à l'exclusion des concessions automobiles et hormis ceux faisant l'objet d'une réglementation particulière (ex : meubles), d'ouvrir les jours suivants :

- Le jeudi 5 mai 2016 – Jeudi de l'Ascension
- Le lundi 16 mai 2016 – Lundi de Pentecôte
- Le vendredi 11 novembre 2016 – Armistice 1918
- Le dimanche 10 janvier 2016 – 1^{er} dimanche des soldes
- Le dimanche 11 décembre 2016 - Dimanche avant Noël
- Le dimanche 18 décembre 2016 - Dimanche avant Noël

L'article L3132-26 du code du travail modifié par la loi Macron prévoit que les dérogations au repos dominical doivent désormais être arrêtées avant le 31 décembre de l'année précédente par décision du Maire après avis du Conseil municipal.

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron ;
Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 ;
Vu le protocole d'accord sur l'ouverture exceptionnelle des commerces les jours fériés et dimanches de 2016 à 2019 et son avenant pour l'année 2016 arrêtés sur le Pays de Rennes;**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **s'aligne sur la décision du Pays de Rennes et des organisations représentatives des salariés et des employeurs, pour limiter en 2016 l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail sur le territoire communal aux 6 dates sus-indiquées,**
- **autorise le maire à prendre un arrêté pour l'année 2016 suivant cette décision.**

19. REPAS DE SUBSTITUTION

Rapporteur : M. Thierry SCHUFFENECKER

La restauration scolaire constitue un service public facultatif et non un service public obligatoire.

La circulaire du ministre de l'Intérieur du 16 août 2011 rappelle les règles suivantes :

- la neutralité des services publics implique que la prise en compte des différences de situation fondées sur les convictions religieuses, ne peut remettre en cause le fonctionnement normal du service (Conseil d'Etat du 14 avril 1995)
- les usagers du service public ne peuvent exiger une adaptation du fonctionnement d'un service public ou d'un équipement public
- le fait de prévoir des menus en raison de pratiques confessionnelles ne constitue pas un droit pour les usagers ni une obligation pour les collectivités (TA de Marseille 1^{er} octobre 1996 n° 96-3523 et 96-3524).
- la possible fourniture de panier-repas aux enfants par leurs parents, telle que prévue par la circulaire du 8 septembre 2003, dans le cadre du protocole d'accueil individualisé (PAI) ne peut pas être justifiée au regard des croyances religieuses des enfants et de leurs familles. Elle est réservée à l'accueil des enfants atteints de troubles de la santé, justifiés par certificat médical.

Le Défenseur des Droits, dans son rapport du 28 mars 2013 a rappelé également ces principes et préconise aux mairies qui souhaitent s'en tenir au principe de neutralité religieuse, en matière de repas scolaires, d'en informer les parents lors de l'inscription à la cantine, considérant que les menus affichés à l'avance doivent permettre aux parents de prévoir les jours de présence de leur enfant.

Le Conseil municipal de Châteaugiron n'a jamais instauré le principe de repas de substitution.

La commission Vie scolaire, à l'unanimité, s'est prononcée contre l'instauration de menus de substitution.

La République est une exigence de respect de l'espace privé, mais de respect et de partage d'un bien commun : l'espace public.

La cantine est un service public, facultatif mais organisé par une collectivité qui se doit de respecter, comme à l'école, espace public obligatoire, le principe de laïcité. La cantine est aussi un lieu d'éducation, de découverte des valeurs citoyennes et d'ouverture à la citoyenneté.

Les communes, par l'éveil quotidien à la citoyenneté, ont un rôle majeur à jouer dans l'éveil à la citoyenneté. Ce rôle est essentiel au quotidien dans une société fracturée, fragilisée par l'atteinte à nos valeurs et la montée des extrémismes.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Après un vote à bulletin secret, à 28 voix contre le principe de repas de substitution et 1 voix pour le principe de repas de substitution, le Conseil municipal s'oppose au principe de repas de substitution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H35

Délibérations - Affichées le : 18 décembre 2015

- Reçues en Préfecture le :